

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-154 :

Date : 08/08/2023

Objet : Contrat de maintenance « EIFFIE »

Publiée le

09 AOUT 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement des serveurs,

Considérant que pour cela il convient d'assurer une maintenance sur les matériels qui les composent ainsi que sur le logiciel qui en permet leur gestion,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société EIFFIE, représentée par son Gérant, Monsieur Julien PERRET, sise 2 domaine de la Tuilerie à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de devis 970 de la société EIFFIE,

De signer le contrat de maintenance pour un montant global et forfaitaire de 15 946,98 € HT, soit 19 136,37 € TTC,

Précise que le contrat entre en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 6 juin 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification